



Guide du K.Y.C commerçant

À propos du K.Y.C (Know Your Customer)

Une obligation légale !

Pour prévenir du vol d'identité, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, les régulateurs bancaires exigent la mise en place du KYC pour identifier les clients.

Les procédures de KYC (Know Your Customer) doivent donc être extrêmement rigoureuses.

Ce contrôle de conformité est une obligation nouvelle qui vise à la protection et la connaissance des clients.

Liste des documents requis

Pour pouvoir faire le virement du solde de votre porte-monnaie Yousseme vers votre compte bancaire, la législation des établissements financiers en l'occurrence notre partenaire BNP Paribas nous oblige à leur envoyer votre identité et de celui de votre établissement pour vous protéger contre le vol d'identité, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Ces informations leur seront adressées directement.

Nous avons besoin des informations suivantes :

1.

Pièce d'identité du représentant légal de la société

Scannez ou prenez une photo du passeport (page 2 & 3) ou carte identité (en recto verso) de bonne qualité, en vous assurant que toutes les informations sont clairement lisibles.



Passeport (page 2 et 3)

ou



Carte identité (recto-verso)

2.

Un justificatif de domicile

Scannez ou prenez une photo d'un justificatif de domicile, en vous assurant que toutes les informations sont clairement lisibles.

Les documents suivants sont acceptés comme justificatifs de domicile :

Facture de Gaz, électricité, téléphone fixe, eau ou relevés bancaires (moins de trois mois).
Si la personne est hébergée par un tiers, fournir le justificatif au nom de ce tiers, une attestation d'hébergement et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

3.

Un RIB de la société

(nécessaire pour les virements vers votre compte bancaire)

Scannez ou prenez une photo du RIB de la société, en vous assurant que toutes les informations sont clairement lisibles.

4.

L'extrait de Kbis de moins de 3 mois

Scannez ou prenez une photo du Kbis, en vous assurant que toutes les informations sont clairement lisibles.

5.

Copie des statuts de la société

Scannez les pages des Statuts de la société avec la mention en manuscrite « Certifiés conforme à l'original », daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Assurez-vous que toutes les informations sont clairement lisibles.

Comment nous envoyer vos documents ?

En allant directement à l'adresse <http://www.youseeme.pro/kyccommercant/> à partir de votre ordinateur, tablette ou smartphone.

Quant au statut de la société, il est conseillé de les scanner (numériser) ensuite de les zipper et nous les déposer (option 5 - Les Statuts (zipper)) à la même adresse <http://www.youseeme.pro/kyccommercant/>

Services

Si vous êtes une S.A.R.L, nous pouvons vous aider à rassembler certains documents administratifs auprès du greffe du tribunal comme :

- Les Statuts de votre société
- L'extrait Kbis

Ce service est facturable de 50,00 €HT.

Remarque :

Il est possible que les régulateurs bancaires exigent des informations complémentaires, vous serez signifiés par mail pour l'envoi de documents supplémentaires, par exemple :

- La liste des actionnaires sur le papier en tête de la société
- La ou les pièce(s) d'identité(s) de(s) actionnaire(s) détenant plus de 25% du capital social.